

« **BICENTENAIRE DU CODE CIVIL** »
Séance solennelle du lundi 15 mars 2004

Allocution d'ouverture

par Michel Abert,
Président de l'Académie

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel,
Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation,
Mesdames et Messieurs les députés et les sénateurs,
Monsieur le député européen,
Monsieur le Procureur général de la Cour de cassation,
Messieurs les membres du Conseil constitutionnel,
Monsieur le Grand Chancelier de l'Ordre de la Légion d'honneur,
Monsieur le bâtonnier de l'Ordre des avocats,
Monsieur le ministre de la Justice de la République du Congo,
Mesdames et Messieurs les ambassadeurs,
Madame, vous qui portez le nom illustre de Napoléon, que nous célébrons
aujourd'hui dans l'une de ses plus grandes œuvres,
Monsieur le Chancelier de l'Institut,
Messieurs les Secrétaires perpétuels,
Mes chers confrères,
Mesdames, Messieurs,

« Les lois ne sont pas de purs actes de puissance ; ce sont des actes de sagesse, de justice et de raison. Le législateur [...] ne doit point perdre de vue que les lois sont faites pour les hommes, et non les hommes pour les lois ; qu'elles doivent être adaptées au caractère, aux habitudes, à la situation du peuple pour lequel elles sont faites ; qu'il faut être sobre de nouveautés en matière de législation... »

Ces quelques phrases, extraites du *Discours préliminaire* de Portalis, sonnent étrangement aux oreilles contemporaines, tant ces règles simples semblent loin des pratiques actuelles.

Si je les cite cependant, c'est qu'elles montrent les liens qui ont existé entre la rédaction du Code civil et « l'institution des sciences morales et politiques ». La même démarche les anime : étudier la vie des hommes en société pour en déduire

les formes de gouvernement les plus utiles à leur épanouissement, dans un esprit « de sagesse, de justice et de raison ».

Voilà qui explique, sans doute, qu'en deux-cents ans notre Compagnie se soit toujours montrée si attachée au Code Napoléon et que nous ayons décidé, à l'initiative de notre section de Législation, Droit public et Jurisprudence, menée par son doyen, Monsieur Alain Plantey, d'organiser cette séance solennelle, qui fait suite à l'admirable colloque, organisé à la Sorbonne par la Cour de cassation.

Car le Code civil est resté pour nous d'une grande actualité. Si je remonte simplement dans les deux dernières années, deux manifestations ont prouvé cette attention portée à ce « monument » du génie français.

Le 1^{er} juillet 2002, l'Académie votait à l'unanimité une motion de protestation contre le projet de Code civil européen, qui avait été développé, quelques mois auparavant, par le professeur Christian von Bar — en anglais, et ce dans la Grand' Chambre de la Cour de cassation.

Laissez-moi vous en rappeler le texte.

L'Académie

- *a eu connaissance de ce projet de code civil européen, rédigé dans une certaine confidentialité et en langue anglaise ; [...]*
- *[elle] signale qu'un marché concurrentiel performant n'implique pas l'unification des législations et des jurisprudences civiles, comme le démontre l'expérience nord-américaine ;*
- *[elle] estime que la modification du droit des contrats mettrait en question, par pans successifs, beaucoup d'éléments du droit civil, et particulièrement du droit de la famille et des biens ;*
- *[elle] fait observer que les liens entre le droit civil et les cultures fondamentales des pays européens ont été sous-estimés par les auteurs du projet en question.*

Notre nouveau confrère britannique, Monsieur Basile Marchesinis, élu membre correspondant de l'Académie au début de cette année, a soutenu cette même thèse sur les lieux mêmes où le professeur von Bar avait prononcé son discours. Notons toutefois que notre confrère, lui, s'est exprimé en français.

Cela n'est que justice d'ailleurs, tant la langue du Code civil, dont nous entretiendra en fin de séance notre confrère, Monsieur Gabriel de Broglie, est une langue pure et belle. À un de nos confrères qui venait de faire une communication sur la poésie française, un autre de nos confrères ne fit-il pas remarquer qu'à son sens il avait oublié de citer le Code civil ?

La deuxième manifestation récente de notre attachement au Code civil est elle aussi de portée européenne — mais avec une connotation cette fois bien plus positive.

Il y a un an presque jour pour jour, nous nous retrouvions dans la Grande salle des séances du Palais pour célébrer la réédition de la version bilingue (français-allemand) du Code Napoléon promulgué en 1808 dans le royaume de Westphalie. Nous le faisons en collaboration avec la Deutsche Bank — dont je suis heureux de saluer le Président — et la Fondation Alfred Herrhausen pour le Dialogue international, qui en avaient permis la publication.

Que Français et Allemands célèbrent ainsi, ensemble, la majesté du Code civil et son importance dans l'histoire européenne et mondiale, m'est apparu comme symbolique : de la possible union entre les peuples bien sûr, mais aussi du fait que le Code civil ne nous appartient pas à nous seuls Français — qu'il est une part de l'héritage de bien des nations, largement représentées ici, aujourd'hui, par leurs ambassadeurs.

Voilà pourquoi j'ai tenu à poser ici cet ouvrage porteur d'universalité.

C'est en ayant rappelé cette actualité forte de Code civil pour notre Compagnie — au-delà de cette date anniversaire — que je laisse la parole à Monsieur Alain Plantey qui vous parlera de « l'esprit du Code » et va vous présenter le déroulement de cette séance.

Merci.